

MODE D'EMPLOI

Le présent dossier de souscription est composé d'un bulletin de souscription de bons de souscription d'actions « BSA 1 », d'un bulletin de souscription d'actions et d'un questionnaire de connaissance client. Vous devez compléter les 2 bulletins de souscription selon le mode d'emploi ci-dessous et joindre le questionnaire de connaissance client.

ATTENTION : Seuls les contribuables dont le patrimoine taxable à l'ISF est supérieur ou égal à 2,57 M€ au 1er janvier 2017 et qui déclarent leur ISF le 15 juin 2017 maximum peuvent souscrire à 123Club PME 2017.

MODE D'EMPLOI : 1 - Bulletin de souscription de bons de souscription d'actions 1 « BSA 1 »

Partie 1. Identification du Souscripteur

→ Vous devez renseigner vos coordonnées complètes et joindre la copie d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi que le questionnaire de connaissance client dûment complété.

Partie 3. Souscription et déclarations

→ Complétez cette partie en indiquant le nombre de bons de souscription d'actions (BSA 1) que vous souhaitez souscrire (en chiffres et en toutes lettres).

NB : Chaque BSA 1 donne le droit, en cas d'exercice, de souscrire une action ordinaire au prix de 1€ chacune. Ainsi, pour une souscription de 10 000 BSA 1, vous pourrez souscrire 10 000 actions d'123Club PME 2017 d'une valeur de 1€ chacune, soit 10 000 €, et donc obtenir une réduction d'ISF de 5 000€.

Partie 6. Signature

→ Le bulletin de souscription de bons de souscription d'actions « BSA 1 » doit être daté et signé.

→ Recopiez la mention manuscrite : « Bon pour souscription irrévocable de [nombre de bons de souscription d'actions] bons de souscription d'actions. »

MODE D'EMPLOI : 2 - Bulletin de souscription d'actions (exercice des BSA 1)

Partie 1. Identification du Souscripteur

→ Renseignez à nouveau vos coordonnées complètes (identiques à celles renseignées dans le bulletin de souscription de bons de souscription d'actions)

Partie 3. Souscription

→ Complétez cette partie en indiquant (en chiffres et en toutes lettres) :

- le nombre de BSA 1 émis par la Société dont vous êtes titulaire (c'est le nombre que vous avez indiqué dans le 1^{er} bulletin BSA 1) ;
- le nombre de BSA 1 émis par la Société dont vous êtes titulaire et que vous exercez ;
- le nombre d'actions ordinaires auquel vous souhaitez souscrire ;
- la somme que vous souhaitez investir (5 000€ minimum/90 000€ maximum), c'est sur la base de ce montant que votre réduction d'ISF de 50% sera calculée ;
- Le nombre d'actions ordinaires nouvelles ;
- Le montant total de votre souscription.

NB : 1 BSA 1 donne droit à 1 action d'une valeur de 1€. Ainsi, pour obtenir une réduction d'ISF de 5 000€, vous devez souscrire 10 000 BSA 1 pour obtenir 10 000 actions d'une valeur de 1€ chacune. Les 6 montants à renseigner dans cette rubrique sont donc identiques.

Partie 4. Livraison des titres

→ **Cochez l'une des deux options concernant la livraison de vos actions** : soit en nominatif pur à votre nom chez notre dépositaire RBC Investor Services Bank France (sans frais ni droits de garde), soit sur le compte de titres de votre choix en joignant un RIT (Relevé d'Identité Titres).

Partie 8. Signature

→ Le bulletin de souscription d'actions doit être daté et signé ;

→ Recopiez la mention manuscrite : « Bon pour souscription irrévocable de [nombre d'actions] actions.

→ Le chèque **ne peut pas être émis d'un compte professionnel** et doit être **libellé à l'ordre d'123Club PME 2017**.

POUR NE RIEN OUBLIER

Vérifiez que vous avez complété toute la liste ci-contre avant de renvoyer votre dossier de souscription. Dans le cas contraire, celui-ci pourra être refusé.

- Un exemplaire du dossier de souscription BSA 1 dûment complété
- Un exemplaire du dossier de souscription Actions dûment complété
- Le questionnaire de connaissance client dûment complété
- Un chèque à l'ordre d'123Club PME 2017
- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité
- Un Relevé de Compte Titres (RIT) si nécessaire

Envoyez nous votre dossier de souscription complet à l'adresse suivante :



AROBAS FINANCE
54, rue de Clichy - 75009 Paris

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone au 01 49 26 98 00, ou par e-mail à l'adresse info@123-im.com

HOLDING ISF

123CLUB
PME 2017

...
Dossier de
souscription

OFFRE ISF
2017

123

INVESTMENT
MANAGERS

MONEY IN MOTION

QUESTIONNAIRE DE CONNAISSANCE CLIENT

Ce questionnaire permet d'évaluer l'adéquation et le caractère approprié de votre investissement dans la Holding 123Club PME 2017 au regard de vos connaissances et de votre expérience en matière d'investissement ainsi que de votre situation financière et de vos objectifs. Ces informations sont nécessaires à notre démarche de société de gestion de portefeuille, conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Nous vous remercions de prendre quelques minutes pour répondre à l'ensemble des questions ci-après.

1. Souscripteur

Nom : _____

Nom de jeune fille : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

2. Votre patrimoine

① Ma situation professionnelle : Actif Retraité Sans activité

② Mon patrimoine se compose de la manière suivante :

a) Estimation du montant de vos actifs :

Immobilier : _____ €

Financiers : _____ €

b) Pourcentage de vos actifs financiers investi en capital-investissement (FCPI, FIP, Holding, SCR y compris avec l'investissement que vous envisagez de réaliser) : _____ %

3. Votre situation financière

TEST 1

① Mon patrimoine net taxable à l'ISF au 1^{er} janvier 2017 est :

Supérieur ou égal à 2,57M€ (je peux souscrire à 123Club PME 2017)

Inférieur à 2,57M€ (**je ne peux pas souscrire à 123Club PME 2017**)

Veuillez cocher ci-dessous les cases correspondant à vos réponses :

② L'investissement dans le Fonds me permettra de bénéficier de la réduction fiscale suivante (une seule réponse possible) :

Réduction de mon ISF (3 points)

Réduction de mon IR (3 points)

Aucune réduction (0 point)

③ Par rapport à mes actifs financiers, ma part « capital-investissement » se situe (cf. Question 2-b) :

Entre 0 et 5% (3 points)

Entre 5,1% et 15% (1 point)

Au-delà de 15,1% (0 point)

Résultat du TEST 1

Chacune de vos précédentes réponses vous attribue un nombre de points, veuillez indiquer la somme _____



Si votre résultat au **TEST 1** est inférieur ou égal à 3, nous vous informons que les caractéristiques du Fonds ne semblent pas convenir à votre situation financière.

4. Votre profil investisseur

TEST 2

Veillez cocher ci-dessous les cases correspondant à vos réponses :

❶ Parmi les instruments financiers ci-dessous, j'ai réalisé des transactions sur (plusieurs réponses possibles) :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> SICAV & FCP (1 point) | <input type="checkbox"/> Marchés étrangers (1 point) |
| <input type="checkbox"/> Actions (1 point) | <input type="checkbox"/> Placements à risques / Instruments dérivés (1 point) |

❷ En général, je privilégie les placements (une seule réponse possible) :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Dynamiques (2 points) | <input type="checkbox"/> Équilibrés (1 point) |
| <input type="checkbox"/> Sécuritaires (1 point) | |

❸ Êtes-vous informé que l'investissement dans le Fonds présente des risques de pertes en capital et doit être envisagé sur un horizon de 6 à 9 ans ?

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> OUI (2 points) | <input type="checkbox"/> NON (-3 points) |
|---|--|

Résultat du TEST 2

Chacune de vos précédentes réponses vous attribue un nombre de points, veuillez indiquer la somme _____



Si votre résultat au **TEST 2** est inférieur ou égal à 3, nous vous informons que les caractéristiques du Fonds ne semblent pas convenir à votre situation financière.

5. Bilan de vos tests

Veillez cocher ci-dessous les cases correspondant au bilan des deux tests précédents

❶ J'ai toujours apporté les réponses souhaitées et mes réponses n'ont généré aucune alerte.
(Merci de signer et dater le questionnaire)



- ❷ J'ai apporté les réponses souhaitées et mes réponses ont généré une ou deux alertes ;
❸ Je n'ai pas souhaité répondre à tout ou partie des questions posées.

Si vous souhaitez néanmoins investir dans la Holding 123Club PME 2017, merci de bien vouloir dater et signer le questionnaire client, précédé de la mention manuscrite suivante : « Je prends acte du fait que conformément à la réglementation en vigueur, 123 Investment Managers n'est pas en mesure de me conseiller pour cet investissement. Dès lors, j'agis en tant qu'investisseur autonome. Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble du Prospectus visé par l'AMF d'123Club PME 2017, en avoir compris les caractéristiques et les risques et prendre mes décisions en conséquence ».

Mention manuscrite si nécessaire

Date _____/_____/_____

Signature

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS 1 (BSA 1)

123CLUB PME 2017

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 37.000 euros. Siège social : 94 rue de la Victoire - 75009 Paris - 824 782 965 RCS Paris - Emission décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 10 mars 2017

MODALITÉS DE L'ÉMISSION DES BSA

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société 123CLUB PME 2017 (la « Société ») en date du 10 mars 2017 a décidé de procéder à l'émission à titre gratuit de cinquante millions (50.000.000) de BSA 1 et de trente millions (30.000.000) de BSA 2 donnant chacun droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle dont le prix de souscription est fixé à la valeur nominale soit un (1) euro.

Cette émission a pour objet de permettre à la Société de prendre des participations dans des sociétés éligibles aux mesures de réduction et d'exonération d'ISF, respectivement prévues aux articles 885-0 V bis et 885 I ter du Code général des impôts, et qui notamment répondent à la définition de PME et exercent une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production ou bénéficiant d'un contrat offrant un complément de rémunération défini à l'article L. 314-18 du Code de l'énergie, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater du Code général des impôts et des activités de construction d'immeubles en vue de leur vente ou de leur location et des activités immobilières.

Aux termes de ses décisions en date du 10 mars 2017, l'assemblée générale a supprimé le droit préférentiel des actionnaires aux BSA 1 à émettre au profit des personnes physiques redevables de l'ISF en 2017 dont le patrimoine taxable à l'ISF est supérieur à 2.570.000 euros au 01/01/2017 (les « Souscripteurs Tranche 1 ») et aux BSA 2 à émettre au profit des sociétés holdings réalisant un réinvestissement économique d'une partie du produit de cession de titres de sociétés dans le cadre des dispositions du 2° du I de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts (les « Souscripteurs Tranche 2 »). Les Souscripteurs Tranche 1 pourront, en cas d'exercice des BSA 1, bénéficier d'une réduction du montant de leur ISF, pouvant aller jusqu'à 50 % du montant de leur souscription au sein de la Société, la réduction étant plafonnée à 45.000 euros par année d'imposition dans les conditions prévues par l'article 885-0 V bis du Code général des impôts dès lors que la Société aurait réinvesti, avant le 15 juin 2017, 100% des sommes reçues dans des participations éligibles et sous réserve que les titres ne soient pas cédés avant le terme de la cinquième année suivant celle de la souscription, et que les apports ne soient pas remboursés aux actionnaires avant le terme de la septième année suivant celle de la souscription.

Si les BSA 1 et les BSA 2 étaient intégralement souscrits et exercés, cette émission aurait pour effet de porter le capital social de la Société actuellement fixé à trente-sept mille (37.000) euros à quatre-vingt millions trente-sept mille (80.037.000) euros.

1. Souscription des BSA 1

Les souscriptions de BSA 1 seront reçues dans l'ordre chronologique d'arrivée et traitées jusqu'au 9 juin 2017 (midi) en appliquant la règle « premier arrivé, premier servi » tel que constaté par 123 Investment Managers s'agissant des souscriptions qui arriveraient au même moment. Les BSA 1 sont émis et souscrits à titre gratuit. Ils sont incessibles. Le nombre minimum de BSA 1 devant être souscrit et exercé par souscripteur est fixé à cinq mille (5.000). Dès lors qu'il y a plusieurs porteurs de BSA, ces derniers seront regroupés de plein droit en une masse pour la défense de leurs intérêts communs régie par les dispositions des articles L. 228-103 et suivants du Code de commerce. Le premier représentant de la masse des porteurs de BSA 1 est Madame Estelle Dolla, Directrice Administrative et Financière d'123 Investment Managers (anciennement 123Venture).

2. Exercice des BSA 1

Les bulletins de souscription et d'exercice des BSA 1 signés sont adressés à 123 Investment Managers qui en transmet une copie accompagnée du mode de paiement de la souscription à la banque RBC Investor Services Bank France, dépositaire séquestre qui encaisse la souscription sur un compte séquestre. Les Souscripteurs sont le cas échéant assistés dans leurs démarches de souscription par des distributeurs bancaires ou financiers (CIF-Conseillers en Investissements Financiers ou PSI) avec lesquels 123 Investment Managers établit et signe des conventions de distribution.

Les BSA 1 sont exercés au prix unitaire de un (1) euro pour chaque action ordinaire souscrite. Les BSA 1 sont exercés sous la condition suspensive de la validation des dossiers d'investissement par le conseil d'administration, de l'absence de rétractation du Souscripteur pendant le Délai de Rétractation et de la réception d'un montant global minimum de souscription dans le cadre de l'offre au public de 5.000.000 d'euros au plus tard le 30 mai 2017. Les Souscripteurs seront informés de la poursuite ou de l'annulation de l'opération sur le site internet de la Société (123clubpme2017.com) au plus tard le 2 juin 2017. En cas d'annulation, les souscriptions reçues seront remboursées le 5 juin 2017 aux Souscripteurs.

Pour valider le dossier d'investissement, le conseil d'administration de la Société vérifie que ce dossier comprend :

- un bulletin de souscription des BSA 1 portant sur un nombre minimum de cinq mille (5.000) BSA 1, valablement signé et comportant toutes les mentions requises par la réglementation en vigueur ;
- la copie d'une pièce d'identité,
- le questionnaire Souscripteur comprenant une déclaration de soumission à l'ISF ;
- en cas de souscription avec l'assistance d'un distributeur le récépissé de démarchage (ou d'absence de démarchage) suivant que le Souscripteur a été démarché ou non ;
- un bulletin d'exercice des BSA 1 / souscription des actions ordinaires portant sur un nombre minimum de cinq mille (5.000) actions correspondant à un investissement minimum de cinq mille (5.000) euros, valablement signé et comportant toutes les mentions requises par la réglementation en vigueur ; et
- un chèque ou un ordre de virement correspondant au montant total de la souscription.

Des accusés de réception seront envoyés au jour le jour par e-mail (si l'information est disponible) et par courrier aux Souscripteurs afin de les tenir informés de la date de réception de leur dossier d'investissement.

A compter de la date de transmission de son Dossier d'Investissement, chaque Souscripteur disposera d'un délai de 48 heures maximum (le « Délai de Rétractation ») pour se rétracter et demander le remboursement du montant de sa souscription par email avec demande d'avis de réception à serviceclients@123-im.com. Dans ce cas, le Souscripteur est remboursé dans les meilleurs délais.

Les dates limites de validation et le Délai de Rétractation correspondant à chacune d'elles sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Date limite de réception du Dossier d'Investissement	Date limite de validation du Dossier d'Investissement	Délai de Rétractation correspondant
Tranche n°1		
Au plus tard le 9 juin 2017 midi	9 juin 2017 minuit	11 juin 2017 minuit au plus tard

Si le montant des souscriptions des BSA 1 n'atteint pas cinq millions (5.000.000 €) d'euros au plus tard à la date du 30 mai 2017, l'opération sera annulée et les Souscripteurs seront remboursés le 5 juin 2017. L'atteinte du seuil de cinq millions (5.000.000 €) d'euros sera déterminée sur la base des souscriptions reçues jusqu'au 30 mai 2017. Compte tenu du délai de rétractation de 48h dont dispose le Souscripteur à compter de la transmission de son Dossier d'Investissement, 123 Investment Managers communiquera l'atteinte ou non du seuil au plus tard le 2 juin 2017 et les Souscripteurs seraient remboursés au plus tard le 5 juin 2017 si le seuil n'était pas atteint au 30 mai 2017. Il est précisé que l'atteinte du seuil de cinq millions (5.000.000 €) d'euros est ainsi déterminée à une date antérieure au dixième jour précédant la Date Limite de Déclaration Fiscale à minuit et que les Dossiers d'Investissement reçus à compter du 31 mai 2017 ne seront pas pris en compte pour le calcul de ce seuil.

Dès lors que le seuil de 5.000.000 d'euros aura été franchi (soit un minimum de 5.000.000 de BSA 1 souscrits dont l'exercice aura été validé par le conseil d'administration) par les souscriptions qui n'auraient pas fait l'objet d'une rétractation du Souscripteur à l'issue d'un délai de 48 heures suivant la date de transmission de son Dossier d'Investissement, l'émission des actions ordinaires au profit des Souscripteurs sera parfaite. Ainsi, les sommes afférentes à la libération des actions ordinaires pourront être libérées du compte séquestre et virées sur le compte de la Société qui peut réaliser les investissements à compter de cette date.

Dès lors que le franchissement du seuil de 5.000.000 d'euros aura été constaté, les sommes correspondant aux souscriptions reçues postérieurement à cette constatation, étant validées et n'ayant pas fait l'objet d'une rétractation seront virées à l'issue de chaque Délai de Rétractation sur le compte de la Société qui pourra ainsi réaliser les investissements à compter de cette date.

Les actions nouvelles émises après exercice des BSA 1 devront être libérées en numéraire et en totalité lors de l'exercice des BSA 1.

Les bulletins d'exercice des BSA 1 seront reçus dans l'ordre chronologique d'arrivée jusqu'au 9 juin 2017 (midi) au siège social de la Société en appliquant la règle «premier arrivé, premier servi» tel que constaté par 123 Investment Managers s'agissant des souscriptions qui arriveraient au même moment.

Ils devront être accompagnés du versement correspondant au montant de la souscription et des documents mentionnés ci-dessus.

Le conseil d'administration pourra clore la souscription par anticipation dès que tous les BSA 1 auront été souscrits et exercés.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS 1 (BSA 1)

123CLUB PME 2017

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 37.000 euros.
Siège social : 94 rue de la Victoire - 75009 Paris - 824 782 965 RCS Paris



Cabinet : **AROBAS FINANCE**
Conseiller : **GAIGNON**... N° partenaire : **8001084**

ATTENTION : Seuls les contribuables dont le patrimoine taxable à l'ISF est supérieur ou égal à 2,57M€ au 1^{er} janvier 2017 et qui déclarent leur ISF le 15 juin 2017 maximum peuvent souscrire à 123Club PME 2017. Minimum de souscription par Souscripteur fixé à 5.000 BSA 1. Les BSA 1 ne peuvent être souscrits et exercés et les Actions souscrites qu'à compter du lendemain du visa de l'AMF et jusqu'au 9 juin 2017 (midi)

1. Identification du souscripteur (Déjà client 123 Investment Managers Oui Non)

		Souscripteur	
Je soussigné(e)	Nom	_____	
<input type="checkbox"/> M.	Nom de jeune fille	_____	
<input type="checkbox"/> Mme	Prénom	_____	
Joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité de chaque souscripteur.	Né(e) le	_____	_____
	A	_____	Dép _____
	Nationalité	_____	
	Tel	_____	
	E-mail	_____	
	Adresse Fiscale	_____	
	Code Postal	_____	Ville _____

2. Conditions et engagements du souscripteur

Après avoir pris connaissance :

- (i) des conditions de l'émission à titre gratuit de cinquante millions (50.000.000) de BSA 1 chacun donnant droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle dont le prix de souscription est fixé à la valeur nominale soit un (1) euro, décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la société 123CLUB PME 2017 (la « Société ») en date du 10 mars 2017, de la suppression du droit préférentiel des actionnaires aux BSA 1 à émettre au profit des personnes physiques redevables de l'ISF en 2017 dont le patrimoine taxable à l'ISF est supérieur à 2.570.000 euros et de la désignation de Madame Estelle Dolla, Directrice Administrative et Financière de 123 Investment Managers (anciennement 123Venture) en qualité de premier représentant de la masse des porteurs de BSA ainsi que des conditions et modalités de cette offre au public décrite dans le prospectus visé le 13 mars 2017 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le numéro 17-092 (le « Prospectus »). Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège de la Société (94 rue de la Victoire 75009 Paris) ainsi que sur le site internet de la Société <http://www.123clubPME2017.com> et de l'AMF (<http://www.amf-france.org>). Les souscripteurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits à la section 4 de l'Annexe I du Prospectus avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les souscripteurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ;
- (ii) des statuts de la Société ;
- (iii) des conditions me permettant de bénéficier des réductions d'ISF (notamment la conservation de mes actions jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année qui suit celle de la souscription, soit jusqu'au 31 décembre 2022).

3. Souscription et déclarations

Je déclare (indiquer le nombre en chiffres et en lettres) :

- souscrire
bons de souscription d'actions 1 à titre gratuit conformément aux conditions et modalités de l'offre au public décrites dans le Prospectus, et dans les décisions en date du 10 mars 2017 de l'assemblée générale extraordinaire de la Société ;
- que la présente souscription est adaptée à ma situation financière, à mon expérience et à mes objectifs en matière de placements financiers ;
 - être conscient et comprendre les risques et les autres considérations afférentes à la souscription d'actions de la Société résultant de l'exercice des BSA 1 ;
 - avoir connaissance qu'un investissement dans la Société implique un risque substantiel du fait, entre autres, de la nature des investissements que la Société envisage de réaliser dans des PME, et de la nature non liquide des investissements de la Société dans des PME dont les titres ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé ;
 - être en mesure de supporter une perte complète de mon investissement ;
 - que les fonds utilisés en cas d'exercice des BSA 1 pour la souscription des actions ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.

4. Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

En cas d'exercice des BSA 1 souscrits, le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre (i) le total des frais et commissions prélevés au titre d'un horizon d'investissement de 9 années et (ii) le montant maximal des souscriptions initiales totales. Le détail de ces taux est communiqué dans le bulletin de souscription des actions de la Société en cas d'exercice des BSA 1 souscrits.

5. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« Carried Interest »)

123 Investment Managers détient des actions de préférence lui donnant droit, après (i) remboursement de la valeur nominale des actions ordinaires auxquelles les BSA 1 donnent droit puis (ii) de la valeur nominale des actions de préférence, à 20% de la somme des bénéfices distribuables et du boni de liquidation, les 80% restant de la somme des bénéfices distribuables et du boni de liquidation étant répartis entre les actions ordinaires.

6. Signature

Fait à _____

Le _____

en trois exemplaires, dont un m'a été remis.

Signature précédée de la mention : « Bon pour souscription irrévocable de **[nombre de bons de souscription d'actions 1]** bons de souscription d'actions 1 ».

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES : L'ORIGINAL EST DESTINÉ A LA SOCIÉTÉ DE GESTION

MODALITÉS D'EXERCICE DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS 1 (« BSA 1 ») / SOUSCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société 123CLUB PME 2017 (la « Société ») en date du 10 mars 2017 a décidé de procéder à l'émission à titre gratuit de cinquante millions (50.000.000) de BSA 1 et de trente millions (30.000.000) de BSA 2 donnant chacun droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle dont le prix de souscription est fixé à la valeur nominale soit un (1) euro.

Si les BSA 1 et les BSA 2 étaient intégralement souscrits et exercés, cette émission aurait pour effet de porter le capital social de la Société actuellement fixé à trente-sept mille (37.000) euros à quatre-vingt millions trente-sept mille (80.037.000) euros.

1. Souscription des BSA 1

Les souscriptions de BSA seront reçues dans l'ordre chronologique d'arrivée et traitées jusqu'au 9 juin 2017 (midi) en appliquant la règle « premier arrivé, premier servi » tel que constaté par 123 Investment Managers s'agissant des souscriptions qui arriveraient au même moment.

Les BSA 1 sont émis et souscrits à titre gratuit. Ils sont incessibles. Le nombre minimum de BSA devant être souscrit et exercé par souscripteur est fixé à cinq mille (5.000).

2. Exercice des BSA 1

Les bulletins de souscription et d'exercice des BSA 1 signés sont adressés à 123 Investment Managers (anciennement 123Venture) qui en transmet une copie accompagnée du mode de paiement de la souscription à la banque RBC Investor Services Bank France, dépositaire séquestre qui encaisse la souscription sur un compte séquestre. Les Souscripteurs sont le cas échéant assistés dans leurs démarches de souscription par des distributeurs bancaires ou financiers (CIF-Conseillers en Investissements Financiers ou PSI) avec lesquels 123 Investment Managers établit et signe des conventions de distribution.

Les BSA 1 sont exercés au prix unitaire de un (1) euro pour chaque action ordinaire souscrite.

Les BSA 1 sont exercés sous la condition suspensive de la validation des dossiers d'investissement par le conseil d'administration, de l'absence de rétractation du Souscripteur pendant le Délai de Rétractation et de la réception d'un montant global minimum de souscription dans le cadre de l'offre au public de 5.000.000 d'euros au plus tard le 30 mai 2017. Les Souscripteurs seront informés de la poursuite ou de l'annulation de l'opération sur le site internet de la Société (123clubpme2017.com) au plus tard le 2 juin 2017. En cas d'annulation, les souscriptions reçues seront remboursées le 5 juin 2017 aux Souscripteurs.

Pour valider le dossier d'investissement, le conseil d'administration de la Société vérifie que ce dossier comprend :

- un bulletin de souscription des BSA 1 portant sur un nombre minimum de cinq mille (5.000) BSA 1, valablement signé et comportant toutes les mentions requises par la réglementation en vigueur ;
- la copie d'une pièce d'identité,
- le questionnaire Souscripteur comprenant une déclaration de soumission à l'ISF ;
- en cas de souscription avec l'assistance d'un distributeur le récépissé de démarchage (ou d'absence de démarchage) suivant que le Souscripteur a été démarché ou non ;
- un bulletin d'exercice des BSA 1 / souscription des actions ordinaires portant sur un nombre minimum de cinq mille (5.000) actions correspondant à un investissement minimum de cinq mille (5.000) euros, valablement signé et comportant toutes les mentions requises par la réglementation en vigueur ; et
- un chèque ou un ordre de virement correspondant au montant total de la souscription.

Des accusés de réception seront envoyés au jour le jour par e-mail (si l'information est disponible) et par courrier aux Souscripteurs afin de les tenir informés de la date de réception de leur dossier d'investissement.

A compter de la date de transmission de son Dossier d'Investissement, chaque Souscripteur disposera d'un délai de 48 heures maximum (le « Délai de Rétractation ») pour se rétracter et demander le remboursement du montant de sa souscription par email avec demande d'avis de réception à serviceclients@123-im.com. Dans ce cas, le Souscripteur est remboursé dans les meilleurs délais.

Les dates limites de validation et le Délai de Rétractation correspondant à chacune d'elles sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Date limite de réception du Dossier d'Investissement	Date limite de validation du Dossier d'Investissement	Délai de Rétractation correspondant
Tranche n°1		
Au plus tard le 9 juin 2017 midi	9 juin 2017 minuit	11 juin 2017 minuit au plus tard

Si le montant des souscriptions des BSA 1 n'atteint pas cinq millions (5.000.000 €) d'euros au plus tard à la date du 30 mai 2017, l'opération sera annulée et les Souscripteurs seront remboursés le 5 juin 2017. L'atteinte du seuil de cinq millions (5.000.000 €) d'euros sera déterminée sur la base des souscriptions reçues jusqu'au 30 mai 2017. Compte tenu du délai de rétractation de 48h dont dispose le Souscripteur à compter de la transmission de son Dossier d'Investissement, 123 Investment Managers communiquera l'atteinte ou non du seuil au plus tard le 2 juin 2017 et les Souscripteurs seraient remboursés au plus tard le 5 juin 2017 si le seuil n'était pas atteint au 30 mai 2017. Il est précisé que l'atteinte du seuil de cinq millions (5.000.000 €) d'euros est ainsi déterminée à une date antérieure au dixième jour précédant la Date Limite de Déclaration Fiscale à minuit et que les Dossiers d'Investissement reçus à compter du 31 mai 2017 ne seront pas pris en compte pour le calcul de ce seuil.

Dès lors que le seuil de 5.000.000 d'euros aura été franchi (soit un minimum de 5.000.000 de BSA 1 souscrits dont l'exercice aura été validé par le conseil d'administration) par les souscriptions qui n'auraient pas fait l'objet d'une rétractation du Souscripteur à l'issue d'un délai de 48 heures suivant la date de transmission de son Dossier d'Investissement, l'émission des actions ordinaires au profit des Souscripteurs sera parfaite. Ainsi, les sommes afférentes à la libération des actions ordinaires pourront être libérées du compte séquestre et virées sur le compte de la Société qui peut réaliser les investissements à compter de cette date.

Dès lors que le franchissement du seuil de 5.000.000 d'euros aura été constaté, les sommes correspondant aux souscriptions reçues postérieurement à cette constatation, étant validées et n'ayant pas fait l'objet d'une rétractation seront virées à l'issue de chaque Délai de Rétractation sur le compte de la Société qui pourra ainsi réaliser les investissements à compter de cette date.

Les actions nouvelles émises après exercice des BSA 1 devront être libérées en numéraire et en totalité lors de l'exercice des BSA 1.

Les bulletins d'exercice des BSA 1 seront reçus dans l'ordre chronologique d'arrivée jusqu'au 9 juin 2017 (midi) au siège social de la Société en appliquant la règle « premier arrivé, premier servi » tel que constaté par 123 Investment Managers s'agissant des souscriptions qui arriveraient au même moment. Ils devront être accompagnés du versement correspondant au montant de la souscription et des documents mentionnés ci-dessus.

Le séquestre ne libérera le montant correspondant à la souscription des actions et ne l'adressera à la Société qu'après validation par le conseil d'administration du dossier d'investissement et une fois passé le délai de rétractation de 48 heures en cas de validation et constatation du seuil de cinq millions (5.000.000 €) d'euros au plus tard le 30 mai 2017.

La souscription sera close par anticipation dès que tous les BSA 1 auront été souscrits et exercés.

2 BULLETIN DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (EXERCICE DES BSA 1)

123CLUB PME 2017

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 37.000 euros.
Siège social : 94 rue de la Victoire - 75009 Paris - 824 782 965 RCS Paris



Cabinet :

Conseiller : N° partenaire :

ATTENTION : Seuls les contribuables dont le patrimoine taxable à l'ISF est supérieur ou égal à 2.57M€ au 1^{er} janvier 2017 et qui déclarent leur ISF le 15 juin 2017 maximum peuvent souscrire à 123Club PME 2017. Minimum de souscription par Souscripteur fixé à 5.000 euros (soit 5.000 Actions). Les BSA 1 ne peuvent être exercés et les Actions souscrites qu'à compter du lendemain du visa de l'AMF et jusqu'au 9 juin 2017 (midi)

1. Identification du souscripteur (Déjà client 123 Investment Managers Oui Non)

		Souscripteur	
Je soussigné(e)	Nom	_____	
<input type="checkbox"/> M.	Nom de jeune fille	_____	
<input type="checkbox"/> Mme	Prénom	_____	
Joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité de chaque souscripteur.	Né(e) le	_____	_____
	A	_____	Dép _____
	Nationalité	_____	
	Tel	_____	
	E-mail	_____	
	Adresse Fiscale	_____	
	Code Postal	_____	Ville _____

2. Conditions et engagements du souscripteur

Après avoir pris connaissance :

- des conditions de l'émission à titre gratuit de cinquante millions (50.000.000) de BSA 1 chacun donnant droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle dont le prix de souscription est fixé à la valeur nominale soit un (1) euro, décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la société 123CLUB PME 2017 (la « Société ») en date du 10 mars 2017, de la suppression du droit préférentiel des actionnaires aux BSA 1 à émettre au profit des personnes physiques redevables de l'ISF en 2017 dont le patrimoine taxable à l'ISF est supérieur à 2.570.000 euros ainsi que des conditions et modalités de cette offre au public décrite dans le prospectus visé le 13 mars 2017 par l'Autorité des Marchés Financiers («AMF») sous le numéro 17-092 (le « Prospectus »). Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège de la Société (94 rue de la Victoire 75009 Paris) ainsi que sur le site internet de la Société <http://www.123clubPME2017.com> et de l'AMF (<http://www.amf-france.org>). Les souscripteurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits à la section 4 de l'Annexe I du Prospectus avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les souscripteurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ;
- des statuts de la Société ;
- des conditions me permettant de bénéficier des réductions d'ISF (notamment la conservation de mes actions jusqu'au 31 décembre de la 5ème année qui suit celle de la souscription, soit jusqu'au 31 décembre 2022).

3. Souscription

Je déclare (indiquer le nombre en chiffres et en lettres) :

être titulaire de BSA 1 émis par la Société,

exercer BSA 1 émis par la Société dont je suis titulaire,

souscrire en conséquence actions ordinaires de la Société,

libérer la somme de euros,

correspondant à la souscription de actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 1€ ;

avoir connaissance que l'exercice des BSA 1 est soumis à la condition suspensive de la validation de mon dossier d'investissement par le conseil d'administration de la Société.

A l'appui de ma souscription, je joins un chèque établi à l'ordre de « 123Club PME 2017 » ou la copie de l'ordre de virement bancaire irrévocable sur le compte « 123Club PME 2017 d'un montant de :

..... euros.

Le montant de la souscription correspond au nombre d'actions souscrites, représentant la totalité de mon apport. Je reconnais avoir été informé(e) de l'existence et des modalités du délai de rétractation, et en avoir bénéficié, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier applicables.

4. Livraison des titres

Mes titres sont à livrer (cocher la case correspondante) :

- En nominatif pur à mon nom auprès du Dépositaire RBC Investor Services Bank France et cela sans frais ni droits de garde (choix pris par défaut).
- Sur mon compte-titres (à l'exclusion d'un PEA) dont les coordonnées bancaires sont indiquées ci-dessous (joindre un RIT).

Code Banque Code Guichet N° de Compte Clé RIT

5. Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre (i) le total des frais et commissions prélevés au titre d'un horizon d'investissement de 9 années faisant l'objet du tableau inséré dans le Prospectus au paragraphe 20.1.3 de l'Annexe I et (ii) le montant maximal des souscriptions initiales totales. Le détail de ces taux est communiqué dans le bulletin de souscription des actions de la Société en cas d'exercice des BSA 1 souscrits.

Je consens à ce que soient prélevés sur la Société des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 3,334 % TTC (TFAM_GD), dont des frais et commissions de distribution, à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,166 % TTC (TFAM_D). Les frais supportés par la Société sont plafonnés à 30% TTC des montants souscrits, quelle que soit la durée de vie de la Société, conformément aux dispositions du décret n°2016-1794 du 21 décembre 2016 pris en application du deuxième alinéa du VII de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts. Aucun type de frais ne sera prélevé au-delà du montant global TTC des frais indiqué quelle que soit l'horizon de liquidation des actifs et de la Société. Il n'existe pas de droits d'entrée, de frais ou de commissions autres que ceux mentionnés dans le Prospectus et couverts par les plafonds du décret n°2016-1794 du 21 décembre 2016 pris en application du deuxième alinéa du VII de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts. En tout état de cause, la Société s'engage à poursuivre le même niveau de prestations après l'expiration d'un délai de détention des titres de 9 ans mais également de faire ses meilleurs efforts pour que chaque investisseur puisse, d'une manière ou d'une autre, revendre ses titres, sans qu'un horizon de liquidité ne soit garanti.

6. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« Carried Interest »)

123 Investment Managers détient des actions de préférence lui donnant droit, après (i) remboursement de la valeur nominale des actions ordinaires auxquelles les BSA 1 donnent droit puis (ii) de la valeur nominale des actions de préférence, à 20% de la somme des bénéfices distribuables et du boni de liquidation, les 80% restant de la somme des bénéfices distribuables et du boni de liquidation étant répartis entre les actions ordinaires.

7. Déclarations

Je déclare :

- que la présente souscription est adaptée à ma situation financière, à mon expérience et à mes objectifs en matière de placements financiers ;
- être conscient et comprendre les risques et les autres considérations afférentes à la souscription d'actions de la Société résultant de l'exercice des BSA ;
- avoir connaissance qu'un investissement dans la Société implique un risque substantiel du fait, entre autres, de la nature des investissements que la Société envisage de réaliser dans des PME, et de la nature non liquide des investissements de la Société dans des PME dont les titres ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé ;
- être en mesure de supporter une perte complète de mon investissement ;
- que les fonds utilisés lors de l'exercice des BSA 1 pour la souscription des actions ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ;
- avoir connaissance qu'aucun remboursement des apports sous la forme d'une réduction totale de capital ne pourra avoir lieu avant le 31 décembre de la septième année suivant celle de ma souscription, soit avant le 1er janvier 2025 ;
- avoir connaissance qu'à défaut d'exercice des BSA 1 pour un montant de 5.000.000 d'euros au plus tard le 30 mai 2017, aucun investissement dans des entreprises éligibles permettant de bénéficier des réductions d'ISF, ne pourra intervenir.

8. Signature

Fait à _____

Le _____

en trois exemplaires, dont un m'a été remis.

Signature précédée de la mention : « Bon pour souscription irrévocable de [nombre d'actions] actions ».

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES : L'ORIGINAL EST DESTINÉ A LA SOCIÉTÉ DE GESTION



Conseils en Gestion de Patrimoine Indépendants Conseils en Investissements Financiers

Document d'entrée en relation

Document conforme à la réglementation AMF

Cette fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales qu'Arobas Finance doit communiquer au client dès le début de la mise en relation, ainsi que les informations importantes liées à son activité.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Face à vous...

...un professionnel qui s'engage

Je reconnais avoir reçu en main propre ou téléchargé le DER (disponible en téléchargement sur le bas de page) merci de bien vouloir signer ci-dessous. *La signature du présent document n'entraîne aucun engagement de votre part.*

Nom:

Prénom:

Date:

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »):



Conseils en Gestion de Patrimoine Indépendants Conseils en Investissements Financiers

Document d'entrée en relation

Document conforme à la réglementation AMF

Cette fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales qu'Arobas Finance doit communiquer au client dès le début de la mise en relation, ainsi que les informations importantes liées à son activité.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Face à vous...

...un professionnel qui s'engage



Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au RCS de Paris 424 317 162, NAF 7022Z et au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (www.orias.fr) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. **Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF)** référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF (www.anacofi.asso.fr) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org). **Activité de démarchage bancaire et financier** : société enregistrée sous le numéro : 2053405413VB (www.demarcheurs-financiers.fr) conformément à l'article L341-6 alinéa4 et L341-12 du Code Monétaire et Financier. **Activité d'Intermédiaire en Assurance (IAS)**, courtier de type B. **Activité d'Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements (IOBSP)**, catégorie Mandataire d'IOBSP. Les activités d'IAS et d'IOBSP sont placées sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). **Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce** : carte professionnelle numéro T12062 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. **Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle** n° RCP10461de la compagnie CGPA, sise aux 125 rue de la faisanderie, CS 31666, 75773 PARIS Cedex. Numéro de **TVA Intracommunautaire** FR31424317162. **Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés** : en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 la société Arobas Finance a déclaré auprès de la CNIL sa détention d'informations collectées : récépissé n° 1265621 (www.cnil.fr).

Premier cabinet parisien et deuxième français à être certifié ISO 22222 par l'AFNOR Certification.

54, rue de Clichy - 75009 PARIS Téléphone : 01 77 39 00 15
Email : info@arobasfinance.com – www.arobasfinance.com



Cette fiche de renseignements est obligatoire. Elle est établie dans le cadre des dispositions de l'article L.533-4 du Code Monétaire et Financier. Elle nous permet de mieux vous connaître et de répondre du mieux possible à vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. **Elle est couverte par le secret professionnel** (article L. 511-33 du Code monétaire et financier) et vos réponses sont destinées à la seule information d'Arobas Finance et/ou de la société de gestion. Nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous et de le signer.

Mieux vous connaître pour mieux vous accompagner

<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame Prénom et Nom : Nom de jeune Fille : Nb d'enfants rattachés au foyer : Tel : Portable : Date et lieu de naissance : Email confidentiel : Adresse : Code Postal : Ville : Pays (si différent de France) :	Etat Civil : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Veuf/Veuve <input type="checkbox"/> Union Libre <input type="checkbox"/> Séparé(e) Régime matrimonial : <input type="checkbox"/> Communauté légale <input type="checkbox"/> Communauté Universelle <input type="checkbox"/> Séparation de bien <input type="checkbox"/> Autres, précisez : <input type="checkbox"/> Salarié <input type="checkbox"/> Prof. Libérale <input type="checkbox"/> Chef d'entreprise <input type="checkbox"/> Artisan <input type="checkbox"/> Retraité <input type="checkbox"/> Étudiant <input type="checkbox"/> Autre : Profession (si retraité, ancienne profession exercée) : Résident : <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Autre :
---	--

Êtes-vous une personne : politiquement exposée : Oui Non, un client professionnel : Oui Non, un client averti : Oui Non

VOTRE SITUATION FINANCIERE

1. Votre patrimoine est constitué de (plusieurs choix possibles)

<input type="checkbox"/> Immobilier de jouissance (résidence principale, secondaires) <input type="checkbox"/> Immobilier de placement <input type="checkbox"/> Valeurs mobilières	<input type="checkbox"/> Contrats Assurance-vie <input type="checkbox"/> Liquidités <input type="checkbox"/> Autres, précisez :
--	---

2. Quel est le montant de votre patrimoine ?

<input type="checkbox"/> Moins de 800 000 €	<input type="checkbox"/> Entre 800 000 et 1 300 000 €	<input type="checkbox"/> Entre 1 300 000 et 2 570 000 €
<input type="checkbox"/> Entre 2 570 000 € et 5 000 000 €	<input type="checkbox"/> Entre 5 000 000 et 10 000 000 €	<input type="checkbox"/> Supérieur à 10 000 000 €

3. Etes-vous propriétaire de votre résidence principale ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Crédit en cours
---	------------------------------	------------------------------	--

4. Êtes-vous redevable de l'impôt sur le revenu ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	si oui, montant : €
---	------------------------------	------------------------------	---------------------------

5. Êtes-vous redevable de l'ISF ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	si oui, montant : €
-----------------------------------	------------------------------	------------------------------	---------------------------

6. Profil boursier :	<input type="checkbox"/> Prudent	<input type="checkbox"/> Défensif	<input type="checkbox"/> Équilibré	<input type="checkbox"/> Dynamique	<input type="checkbox"/> Offensif
----------------------	----------------------------------	-----------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	-----------------------------------

7. Quel est la source et le montant de vos revenus annuels ? (Plusieurs choix possibles)

<input type="checkbox"/> Salaires et pensions	<input type="checkbox"/> Moins de 50 000 €	<input type="checkbox"/> De 200 000 à 500 000 €
<input type="checkbox"/> Revenus financiers	<input type="checkbox"/> De 50 000 à 100 000 €	<input type="checkbox"/> Plus de 500 000 €
<input type="checkbox"/> Revenus fonciers	<input type="checkbox"/> De 100 000 à 200 000 €	

Pour vous aider à répondre aux questions suivantes :

* Définition des niveaux de risques		
1-Risque faible et une rentabilité moyenne mais non garantie	Hypothèse de rendement	- 5 à + 10 %
2-Risque moyen pour saisir des opportunités	Hypothèse de rendement	- 15 à + 20 %
3-Risque élevé pour maximiser les performances	Hypothèse de rendement	- 40 à + 60 %
4-Risque maximum pour les produits complexes à effet de levier ou le risque de perte peut être supérieur au montant du capital investi		
Ces fourchettes sont données à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité d'AROBAS FINANCE SARL		

VOS OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT PATRIMONIAUX (plusieurs réponses possibles)

1. Valoriser votre capital

Horizon d'investissement : <input type="checkbox"/> Inférieur à 2 ans <input type="checkbox"/> 2 à 5 ans <input type="checkbox"/> 5 à 8 ans <input type="checkbox"/> Supérieur à 8 ans	Niveau de risque accepté*: <input type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Elevé
--	---

2. Compléter vos revenus

Horizon d'investissement : <input type="checkbox"/> Inférieur à 2 ans <input type="checkbox"/> 2 à 5 ans <input type="checkbox"/> 5 à 8 ans <input type="checkbox"/> Supérieur à 8 ans	Niveau de risque accepté*: <input type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Elevé
--	---

3. Optimiser la transmission de votre patrimoine		
Au profit de : <input type="checkbox"/> Conjoint <input type="checkbox"/> Enfants (s) <input type="checkbox"/> Autres(s) personnes (s) précisez :	Horizon de : <input type="checkbox"/> Inférieur à 2 ans <input type="checkbox"/> 2 à 5 ans <input type="checkbox"/> 5 à 8 ans <input type="checkbox"/> Supérieur à 8 ans	Niveau de risque accepté*: <input type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Elevé
4. Optimiser sa fiscalité : Horizon d'investissement En contrepartie de l'avantage fiscal attaché à la souscription de parts du fonds, vous acceptez de conserver les parts pendant toute la durée de vie du fond (hors cas légaux) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> IR <input type="checkbox"/> ISF		
5. Investir en bourse		
A horizon de : <input type="checkbox"/> Moins de 2 ans <input type="checkbox"/> Supérieur à 2 ans	Niveau de risque accepté*: <input type="checkbox"/> Elevé <input type="checkbox"/> Maximum	
6. Préparer votre retraite		
A horizon de : <input type="checkbox"/> Moins de 2 ans <input type="checkbox"/> Supérieur à 2 ans	Niveau de risque accepté*: <input type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Elevé	

VOTRE CONNAISSANCE DES PLACEMENTS ET/OU MARCHES FINANCIERS (plusieurs choix possibles)

Parmi les instruments financiers et les marchés indiqués ci-dessous, cochez ceux pour lesquels vous estimez avoir une connaissance suffisante pour prendre une décision d'investissement ou sur lesquels vous avez déjà réalisé des transactions :

Produits / Marchés	Connaissance suffisante ou produit / Marché déjà utilisé	
	OUI	NON
Actions ou OPCVM actions ou tracker		
Obligations ou OPCVM obligataires		
Produits structurés (dont certificats)		
Warrants, bons de souscription, droits de souscription		
Produits dérivés (options, futures, sur actions, sur taux, sur devises...)		
Titres non cotés (PME, FCPI, FIP)		
OPCVM complexe (FCPR, FPCI)		
Marché au comptant		
Service à Règlement Différé (SRD)		
Marché libre ou Alternext		
Marchés étrangers		
1. Avez-vous déjà réalisé des placements financiers avec un conseiller ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
2. Déléguez-vous la gestion de votre portefeuille de valeurs mobilières ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
3. Connaissances financières	<input type="checkbox"/> mauvaises	<input type="checkbox"/> bonnes <input type="checkbox"/> très bonnes
4. Quelle est l'origine des fonds que vous souhaitez investir ?	<input type="checkbox"/> Épargne <input type="checkbox"/> Succession/Donation	<input type="checkbox"/> Vente bien immobilier <input type="checkbox"/> Cession entreprise

Quel est l'élément qui vous a conduit à souscrire des

Pour optimiser votre IR et/ou ISF ? (Plusieurs choses possibles)

Réduction fiscale lors de la souscription Exonération fiscale lors du rachat Connaissance du produit en avoir déjà souscrit

Attrait pour l'innovation Diversification Autres :

Mesure de la tolérance au risque : En contrepartie de l'avantage fiscal attaché à la souscription du produit, vous acceptez de prendre un risque élevé sur le capital investi et d'une non liquidité : Oui Non (non est une réponse incompatible avec l'investissement)

Quel est l'élément qui vous a conduit à souscrire des SCPI de rendement ou de l'immobilier en direct ? (Plusieurs choses possibles)

Rendement Revenus complémentaires Retraite Intérêt fiscal Diversification Autres :

Je certifie avoir compris qu'Arobas finance ne pourra être tenu responsable en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales et des plafonds spécifiques, qui entraînerait une perte des réductions fiscales acquises et décline également toute responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée. Je certifie avoir pris connaissance des notices d'information/Prospectus des produits souscrits (y compris l'avertissement de l'AMF). Je reconnais avoir obtenu les informations nécessaires pour souscrire en connaissance de cause. Je reconnais que les informations ci-dessus sont exactes et sincères.

SIGNATURE

Signature(s) précédée(s) de la mention lu et approuvé

Fait à le/...../.....

Lettre de mission (à retourner signée)

Spéciale dispositifs de réduction d'IR et/ou ISF

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre Impôt sur le Revenu (FCPI / FIP, Sofica, SCPI fiscales, PERP, Girardin industriel...) et/ou votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (FCPI / FIP, nue-propriété, GFV, GF...). Ce document a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

Vous reconnaissez également avoir reçu un exemplaire et pris connaissance du Document d'Entrée en Relation présentant le cabinet (conformément à l'article 335-3 du règlement général de l'AMF).

Votre situation

Le questionnaire « Mieux vous connaître » joint à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel.

Vous déclarez néanmoins être client professionnel.

Votre horizon d'investissement pour cette opération

En fonction des dispositifs qui répondront au mieux à votre situation et à vos objectifs, les horizons de placement seront plus ou moins longs, mais il convient de respecter les délais fiscaux impartis afin de conserver les avantages fiscaux obtenus. Les délais sont renseignés sur les documents de souscriptions de nos partenaires mais également sur nos différents sites (sites étant mis à jour régulièrement).

Vos objectifs fiscaux

Vous souhaitez réduire le montant de votre impôt dû au titre des revenus N, payable en N+1.

Vous souhaitez réduire le montant de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune, payable en N.

Notre intervention et notre suivi

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenus votre attention et vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Spécificités FCPI / FIP : chaque année, nous mettons deux fonds en avant, sélectionnés sur des critères de niveau de marchés, de pourcentage de PME, d'efficacité de la fiscalité, et également en rapport à nos sélections précédentes. Nous recommandons de souscrire des sommes plus faibles, mais régulières et de changer régulièrement de sociétés de gestion afin de diversifier les investissements.

Vous souhaitez choisir seul vos produits, ou suivez notre recommandation de l'année.

Calendrier

- 1- Vous signez la présente lettre de mission.
- 2- Vous signerez notre compte rendu de mission.
- 3- En fonction de vos besoins, nous vous répondrons par téléphone, mail, courrier ou rendez-vous (si vous le souhaitez), ceci afin de valider la bonne

Accord des parties

Le(s) client(s) certifié(nt) sur l'honneur que les informations fournies sont sincères, actuelles et conformes à la réalité.

Date :

Le(s) Client(s) (nom et prénom) :

(Signature précédée de la mention « bon pour accord »)

compréhension du ou des produit(s), et également pour vérifier l'adéquation de votre souscription avec votre patrimoine et vos objectifs.

4- Vous sousscrirez aux produits que vous avez retenus.

Confidentialité

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification de ces informations peuvent être exercés par courrier au siège social.

Rémunération

Cette mission n'est pas rémunérée au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, les droits d'entrée déduction faite de la part acquise à la société et/ou frais de gestions qui sont au maximum de 1.50% prélevés par les gestionnaires des différents dispositifs et seront en partie rétrocédés à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assureront notre rémunération. Nous négocierons toujours des droits d'entrée inférieurs au maximum. Notre rémunération directe est visible sur le mail de confirmation de souscription qui vous est joint sous 48H, les frais de gestion sont accessibles sur simple demande auprès de nos services.

Spécificités : SOFICA, Girardin, SCPI, Immobilier, GF, GFV,... aucune rémunération sur frais de gestion mais une commission payé par la société allant jusqu'à 2.50% pour les SOFICA et au maximum de 6.50% sur les SCPI ou 10% sur l'immobilier en direct.

Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance.

Je certifie avoir compris qu'Arobas finance ne pourra être tenu responsable en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales et des plafonds spécifiques, qui entraînerait une perte des réductions fiscales acquises et décline également toute responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de remboursement de la souscription du client pour cause d'une collecte insuffisante du partenaire qui empêcherait la création dudit produit (Sofica, SCPI, FCPI, FIP...).

Durée

La présente lettre de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties

Compte rendu de mission (à retourner signée)

Spéciale dispositifs de réduction d'IR et/ou ISF

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers et en particulier en tant que conseil en investissements financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre Impôt sur le Revenu (FCPI / FIP, Sofica, SCPI Fiscales, PERP, Girardin industriel...) et/ou votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (FCPI / FIP, nue-propriété, GFV, GF...). Nous vous remercions de votre confiance.

Ce compte rendu de mission a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

Votre situation

Au vu de votre questionnaire « Mieux vous connaître » et de la lettre de mission jointent, ayant pour objet de reprendre votre situation personnelle et patrimoniale afin de vous préconiser des solutions. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel.

Vous déclarez néanmoins être client professionnel.

Rappel de vos objectifs fiscaux

Vous souhaitez réduire le montant de votre impôt dû au titre des revenus N, payable en N+1.

Vous souhaitez réduire le montant de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune, payable en N.

Nos recommandations et notre suivi

Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble opportun d'investir pour votre IR dans :

FCPI / FIP SOFICA Immobilier Girardin Industriel PERP

Autres :

Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble opportun d'investir pour votre ISF dans :

FCPI / FIP Nue-propriété GF(V) PERP Autres

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenus votre attention et pour vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Pour l'ensemble de ces produits, et du montage correspondant vous reconnaissez :

- avoir été correctement informé(e) grâce à nos mails, conversations téléphonique, rendez-vous, nos sites internet et par nos lettre d'information,
- avoir vérifié(e) que cet investissement, et l'avantage qu'il procure, est bien adapté à votre situation fiscale particulière,
- avoir été informé(e) que votre investissement s'exerce dans un domaine de nature aléatoire, qu'il s'agit donc d'un placement à risque et que la rentabilité de cette opération financière pour le souscripteur est fortement basée sur l'économie d'impôt à laquelle l'investissement donne droit,
- avoir été informé(e) de la durée d'immobilisation de l'investissement et que les possibilités pratiques de cession seront limitées en absence de marché secondaire et du fait de l'absence d'avantage fiscal pour un acheteur de second rang,
- avoir eu communication des supports papier des documents d'information particuliers relatif à cet investissement,
- avoir eu une information claire et compréhensible les informations utiles pour prendre votre décision et, en particulier, les conditions de l'offre et des modalités de souscription.

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournies sont sincères, actuelles et conformes à la réalité.

Date :

Le(s) Client(s) (nom et prénom) :

(Signature précédée de la mention « bon pour accord »)

Accord des parties

Calendrier

- 1- Vous avez signé la lettre de mission
- 2- Vous acceptez notre compte rendu de mission.
- 3- Nous vous proposons une liste de produits disponibles sur nos sites. Vous choisissez seul votre produit ou vous nous faite confiance sur notre sélection.

Confidentialité

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification de ces informations peuvent être exercés par courrier au siège social.

Rémunération

Ce compte rendu de mission n'est pas rémunéré au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, les droits d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société et/ou frais de gestions, qui est au maximum de 1.50%, prélevés par les gestionnaires des différents dispositifs seront en partie rétrocédés à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assureront notre rémunération. Nous négocierons toujours des droits d'entrée inférieurs au maximum. Notre rémunération directe est visible sur le mail de confirmation de souscription qui vous est joint sous 48H, les frais de gestion sont accessibles sur simple demande auprès de nos services.

Spécificités : SOFICA, Girardin, SCPI, Immobilier, GF, GFV, aucune rémunération sur frais de gestion mais une mission payée par la société allant jusqu'à 2.50% pour les SOFICA et au maximum de 6.50% sur les SCPI ou 10% sur l'immobilier en direct.

Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance.

Je certifie avoir compris qu'Arobas finance ne pourra être tenu responsable en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales et des plafonds spécifiques, qui entrainerait une perte des réductions fiscales acquises et décline également toute responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de remboursement de la souscription du client pour cause d'une collecte insuffisante du partenaire qui empêcherait la création dudit produit (Sofica, SCPI, FCPI, FIP...).

Durée

Le présent compte rendu de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Pour le cabinet Arobas Finance
Nicolas BAZINET

Premier cabinet parisien et deuxième français à être certifié ISO 22222 par l'AFNOR Certification.

54, rue de Clichy - 75009 PARIS

Téléphone : 01 77 39 00 15 Email : info@arobasfinance.com - www.arobasfinance.com

Convention de réception-transmission d'ordres (RTO) sur OPC dont les OPCVM et sur souscriptions de FCPR / SCPI / parts de sociétés

Entre le(s) soussigné(s),

Nom(s).....

Domicilié (s).....

et agissant (conjointement) comme Client (s), désigne (désignons) :

AROBAS FINANCE, Société de transmission d'ordres de Bourse et Conseiller en Investissement Financier sous le numéro E001265 et membre de l'association ANACOFI-CIF. Société à Responsabilité Limitée au capital de 144 936€ dont le siège social est situé au 54, rue de Clichy – 75009 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 424 317 162, représentée par : Nicolas Bazinet en sa qualité de Gérant majoritaire.

comme Conseil aux fins d'assurer la gestion des titres déposés sur le compte sus-désigné :

Préambule et objet de la présente convention

Arobas Finance, en tant que CIF sous le numéro E001265 et membre de l'association ANACOFI-CIF, est habilité à exercer une prestation de réception transmission d'ordres portant sur des parts ou actions d'OPC et sur la souscription de parts de FCPR, SCPI ou parts de sociétés, dans les conditions et limites légales et réglementaires.

La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 325-13 du Règlement Général de l'AMF. Le Client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le Conseil ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers. Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées audites règles de fonctionnement.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission sur ordre(s) et/ou sur souscription(s). Cette prestation s'inscrit dans le prolongement de l'activité de conseil. Ainsi, par la présente convention, le Client accepte d'autoriser le Conseil à réceptionner et transmettre son/ses ordre(s) et/ou son/ses dossier(s) de souscription afin que celui-ci/ceux-ci soit(ent) traité(s) en bonne et due forme par la Société de Gestion.

Le Client s'engage à informer le Conseil de tout évènement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation, ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

Article 2 : Réception des ordres et prise en charge des souscriptions

2-1 Réception des souscriptions.

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser sa/ses souscription(s), uniquement par courrier ou dépôt en mains propres, au Conseil en suivant la procédure de souscription fournie par le Conseil, et en vérifiant que les pièces à joindre sont complètes.

Votre souscription sera prise en charge par nos services si et seulement si le dossier est complet et il vous sera accusé réception sous deux jours ouvrés de sa prise en compte en vous informant des documents manquants ou non et des problèmes liés à votre souscription. Elle sera traitée en suivant notre procédure de traitement : horodatage, traitement des éventuelles erreurs, vérification de la concordance client, copie et scannage.

2-2 Réception des ordres d'OPCVM.

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseil par écrit en usant exclusivement des moyens suivants : remise en mains propres, lettre simple, télécopie, courriel auquel sera joint l'ordre scanné ou téléphone.

Le Client reconnaît avoir été informé que le Conseil est soumis à l'obligation professionnelle d'enregistrement des ordres passés par téléphone. Le Client autorise expressément ces enregistrements.

Chaque ordre donné par le Client devra comporter : son identité, son numéro de compte, la nature de l'opération souhaitée (achat et/ou vente), la désignation de l'OPCVM sur laquelle porte l'ordre et son code ISIN, le nombre de parts ou actions d'OPVCM sur lequel porte l'ordre, la signature du Client.

Le Client s'engage à avertir par téléphone le Conseil avant toute transmission d'ordre.

Les ordres seront réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits le 1^{er} jour ouvré suivant la réception de l'ordre.

Pendant la période de congés du Conseil, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneur de compte.

Lorsque l'ordre est adressé au Conseil par lettre simple, par télécopie ou par courriel, le Conseil en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans un délai d'un jour ouvré suivant sa réception.

Le Conseil se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l'établissement teneur de compte en vue de son exécution. La demande de confirmation devra intervenir un jour ouvré après la réception de l'ordre. A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseil, l'ordre est réputé abandonné.

Le Conseil horodatera l'ordre dès sa réception ou sa confirmation par le Client lorsque celle-ci est requise par le Conseil. L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

Toutes les formes d'enregistrements résultant des moyens de communication utilisés entre les parties, et notamment les enregistrements téléphoniques et informatiques, ainsi que l'horodatage réalisé par le Client, sont admises comme moyens de preuve.

Article 3 : Transmission des souscriptions

3-1 Réception des souscriptions.

A réception de la souscription émise par le Client, et dans la mesure où le dossier est complet, le Conseil transmettra le dossier à la Société de Gestion en question, en fonction des termes de l'ordre (dates, erreur(s) constatées(s)....).

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et déclare prendre en compte les délais postaux de façon à respecter les limites de souscriptions imposées par les sociétés de gestion.

3-2 Réception des ordres d'OPCVM.

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseil, et en tout état de cause dans les 48 heures ouvrées de cette réception ou de cette confirmation, le Conseil transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte du Client.

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les Intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et notamment en ce

qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité.

Le Conseil ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que : si les conditions de marché le permettent, s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, le Conseil en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, courriel ou téléphone.

L'ordre qui n'a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

Article 4 : Information du client sur l'ordre exécuté

Il est rappelé que l'établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d'opéré confirmant l'exécution ou non de l'ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention de compte titres conclue entre le Client et cet établissement.

En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseil dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré par le Client.

A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseil sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

Article 5 : Obligations du Conseil

Le Conseil agit conformément aux usages de la profession et dans le respect des lois et règlements en vigueur. Le Conseil s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement des établissements prestataires.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

Article 6 : Rémunération

6-1 Réception des souscriptions.

Le Client ne supportera aucune facturation supplémentaire pour le service de réception-transmission de sa/ses souscription(s) effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Cas particulier des SCPI et d'autres produits : Certains produits n'ont pas de frais d'entrée et les sociétés de gestion rémunèrent au maximum 7% sur le montant de la souscription.

6-2 Réception des ordres d'OPCVM.

Le Client ne supportera aucune facturation supplémentaire pour le service de réception-transmission d'ordres effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Le Conseil peut recevoir directement du dépositaire une rémunération proportionnelle aux frais de transaction facturés et uniquement s'il existe une convention entre le conseil et le dépositaire avec un maximum de 100% de droits d'entrés.

Le Conseil peut également recevoir de la société de gestion des OPCVM ou du dépositaire, une commission de gestion proportionnelle à

l'encours. Cette commission dépend de la nature des OPCVM concernés avec un maximum de 1.50%.

Le Client reconnaît avoir été informé des conditions générales et du tarif des commissions et frais en vigueur de ces dépositaires, au moment de la signature du présent contrat.

Le Client est informé ou reconnaît avoir été informé des conditions générales et du tarif des commissions et frais en vigueur dans la société dépositaire des comptes, au moment de la signature du présent contrat.

Une copie des conditions générales et de la tarification pratiquée par le dépositaire est annexée au présent contrat si le conseil à une convention avec le dépositaire.

Article 7 : Obligation du Client

Le Client s'engage à observer les réglementations qui lui sont applicables. Le Client informera le conseiller de tout événement pouvant substantiellement affecter sa capacité financière.

Article 8 : Fin de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseil avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Dans la mesure où le client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l'établissement teneur du compte.

Article 9 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige, seul le tribunal du siège du Conseil sera compétent.

Article 10 : Accès à l'information

Dans le cadre du respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client est informé et accepte que tous documents et informations le concernant seront portés à la connaissance du Conseil. De même le Client autorise le conseil à recueillir directement auprès des dépositaires toute information qui lui paraîtrait utile dans le cadre de sa mission de conseil pour l'allocation des actifs de son portefeuille.

Fait à : _____ Le _____
(En 2 exemplaires, pour le Client, pour le Conseil)

Le Client a pris connaissance que le présent contrat ne constitue en aucun cas un mandat de gestion conformément à l'article 1.

Le client « *Bon pour accord, Lu et Approuvé* ».

Le Conseil « *Bon pour Acceptation* »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____ à : _____

Adresse : _____

Ci-après dénommé(e) le « **Mandant** »,

Et :

AROBAS FINANCE, société à responsabilité limitée au capital de 144.936 Euros, dont le siège social est situé 54, rue de Clichy - 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 424 317 162, conseiller en investissements financiers, membre de l'association professionnelle ANACOFI-CIF agréée par l'Autorité des marchés financiers, représentée par Monsieur Nicolas BAZINET, agissant en qualité de gérant

Ci-après dénommé(e) le « **Mandataire** »,

Ci-après dénommées, individuellement ou collectivement, la « **Partie** » ou les « **Parties** » au présent mandat de recherche (ci-après le « **Mandat de Recherche** »).

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Mandataire est le conseil habituel du Mandant en matière patrimoniale et de recherche d'investissement. Dans ce cadre, ce dernier a sollicité le Mandataire pour rechercher un ou plusieurs investissements dans des sociétés permettant ou non de bénéficier d'exonération d'ISF ou de réduction de droits de transmission (donation / succession) ou de réduction d'ISF ou d'IRPP (Impôt dur le Revenu), et ce dans le cadre d'un appel public à l'épargne ou non.

Le Mandataire précise que les opérations proposées ont un caractère strictement confidentiel et ne peuvent entraîner une souscription par le Mandant que par la seule intervention du Mandataire et ce, même au-delà de la date ci-après précisée. Les parties reconnaissent que le présent mandat représente une simple obligation de moyen à la charge du Mandataire, et, non une obligation de résultat.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET :

Par le présent Mandat de Recherche, le Mandant donne mandat au Mandataire, qui l'accepte :

- De rechercher pour son compte un ou plusieurs investisseurs permettant de bénéficier ou non d'exonération cité ci-dessus,
- De fournir toutes les informations et tous les documents jugés utiles ou nécessaires à la réalisation du présent mandat, ainsi de garantir au Mandataire la régularité et l'exactitude du patrimoine et de la situation financière du mandant.

Ceci afin notamment d'optimiser sa situation patrimoniale. Les recommandations adressées au Mandant ne constituent en aucun cas un avis juridique ou fiscal sur la situation fiscale du client.

ARTICLE 2 – NON EXCLUSIVITE :

Le Mandant est libre de consentir à toute personne de son choix un mandat de même nature. Il n'est engagé en aucune façon par les propositions d'investissement que pourrait lui formuler le Mandataire et reste libre de donner ou non une suite favorable au(x) dossier(s) proposé(s) sans avoir à motiver son refus.

Fait à _____

Le _____

En deux exemplaires dont un remis au Mandant qui le reconnaît.

Le Mandant

Signature précédée de « Bon pour mandat »

Le Mandataire

Signature précédée de
« Bon pour acceptation du mandat »

« Arobas Privilèges / Parrainage »

Le programme de fidélité d'Arobas Finance

en 4 questions

1. Comment ça se passe ?

Votre compte fidélité est valable pour tous les produits distribués par Arobas Finance (adhésion, versement programmé, versement libre).

Plus vous souscrivez, plus vous cumulez de points sur votre compte fidélité.

2. Et qu'est-ce que ça m'apporte ?

Chaque produit souscrit vous permet de cumuler un nombre de points différents en fonction du barème ci-dessous :

- SCPI de rendement ou fiscale / immobilier en direct : **100€ souscrit = 10 points**
- FCPI/FIP/PME/Mandat de gestion : **100€ souscrit = 5 points**
- Assurance vie / PERP / Madelin / Contrat de capitalisation : **100€ souscrits = 2,5 points**
- Bourse (PEA / Compte titre) / PEE / PERCO : **100€ souscrits = 2 points**
- **Parrainage : 1000 points** (sous conditions de souscription du filleul)

Remarques :

- Les retraits viennent diminuer votre crédit de point suivant le même barème (retrait de 100€ sur un contrat d'assurance vie = -2,5 points).
- Si les frais sur versement sont inférieurs ou égal à 1%, les points cumulés sont divisés par 2
- Si les frais sur versement sont nuls, aucun point n'est cumulé
- Modification des informations le 01/06/2016

3. Comment utiliser mes points ?

Votre cumul de point est transformable chèques Kadéos :

20 points « Arobas Privilège » = 1€ en chèque KADEOS

Vous pouvez demander la transformation de votre solde de points une fois par an et ce à partir de 100€ de crédit et par tranche de 20€.

4. Quel est mon nombre de points ?

Vous pouvez recevoir le solde de vos points sur simple demande par mail à info@arobasfinance.fr. Ce solde vous sera envoyé par mail à chaque confirmation de souscription.

Pour adhérer gratuitement à ce programme de fidélité, merci de nous retourner les présentes conditions dûment complétées, datées et signées.

Je soussigné Mr / Mme.....souhaite adhérer au programme « Arobas Privilège ». J'accepte ce jour les conditions spécifiées ci-dessous quant à l'organisation du programme de fidélité. L'adhésion à ce programme se prolonge par tacite reconduction annuelle. Chaque partie pourra résilier cette adhésion par simple courrier.

Fait à.....le.....

L'adhérent, Mr / Mme..... Pour Arobas Finance.....

Nom : Nom : BAZINET.....

Prénom : Prénom : Nicolas.....

Signature : Signature :

Premier cabinet parisien et deuxième français à être certifié ISO 22222 par l'AFNOR Certification.

54, rue de Clichy - 75009 PARIS

Téléphone : 01 77 39 00 15 Email : info@arobasfinance.com - www.arobasfinance.com

Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au RCS de Paris 424 317 162 et au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (www.orias.fr) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF. Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle numéro T12062 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n° RCPIP0461 de la compagnie CGPA



L'OFFRE FINANCIERE D'AROBAS FINANCE

Vous connaissez principalement Arobas Finance grâce à notre large offre de produits de défiscalisation. Mais Arobas Finance, c'est également un accompagnement individuel de nos clients pour leurs investissements sur les marchés financiers, et ce, via différents supports : comptes titres, PEA, PEA-PME, PERP, contrats Madelin, contrats d'assurance vie, de capitalisation, mais également l'épargne salariale (PEI/PERCOI), et ce, avec une offre très large de partenaires et des frais plus que raisonnables.

L'offre d'accompagnement simple

Vous souhaitez intervenir seul sur vos comptes, rester autonome, sélectionner seul vos actions ou OPCVM, définir seul votre allocation et passer vos ordres seul par internet ou téléphone ? Nous sommes votre seul interlocuteur, à votre disposition sur demande pour des questions administratives par exemples, ou de façon ponctuelle, ce qui nous permet de vous proposer une offre tarifaire moins chère que la plupart des acteurs on-line.

Cette offre est plutôt destinée à nos clients autonomes sur les marchés financiers ayant une culture financière importante.

L'offre de gestion conseillée

L'équipe d'Arobas Finance a une vraie vocation pour vous accompagner, vous expliquer, vous informer sur les différentes solutions ponctuelles et continues qui s'offrent à vous, afin de mieux comprendre vos investissements, les produits et les supports : c'est notre offre financière via notre service de gestion conseillée et proactive.

Nous vous proposons un service complet avec notamment des propositions d'allocation d'actifs en fonction de votre profil d'investisseur ainsi que de vos objectifs. Ce service s'accompagne d'une tarification adaptée à vos besoins, ainsi qu'au montant des capitaux que vous nous confiez. Ces propositions d'allocations reposent sur des sélections de fonds, de produits divers, de SCPI, de fonds euros ou autres.

Cette offre est plutôt destinée à des clients en forte activité professionnelle et n'ayant que peu de temps à consacrer à leurs investissements, à des clients ayant un intérêt limité pour les marchés, ou au contraire, ayant un intérêt fort et cherchant des professionnels indépendants, autonomes sur les marchés financiers et ayant une culture financière importante.

Nos portefeuilles types tiennent compte des spécificités des enveloppes fiscales. Les actions européennes sont investies en priorité dans le cadre du PEA et/ou PEA-PME, sauf dans le cas d'une surface financière importante. D'une façon générale, nous ne mettons donc pas de pays émergents dans le portefeuille PEA et pas de France dans le portefeuille monde. Ce qui implique une dé-corrélation de la performance des deux portefeuilles qui ont tous deux leurs places dans une stratégie globale de gestion d'actifs.

Vous trouverez nos portefeuilles types annexés au présent article.

Premier cabinet parisien et deuxième français à être certifié ISO 22222 par l'AFNOR Certification.

54, rue de Clichy - 75009 PARIS

Téléphone : 01 77 39 00 15 Email : info@arobasfinance.com – www.arobasfinance.com

Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au RCS de Paris 424 317 162 et au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (www.orias.fr) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF. Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle numéro T12062 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n° RCP1P0461 de la compagnie CGPA



L'OFFRE FINANCIERE D'AROBAS FINANCE

L'offre de gestion

Notre accompagnement se matérialise par des propositions d'arbitrages : vous restez décisionnaire en dernier ressort pour vos investissements, désinvestissements et arbitrages que nous sommes susceptibles de vous proposer.

Si vous souhaitez être géré par une société de gestion reconnue, aussi bien en assurance vie que dans le cadre du PEA, nous pouvons vous proposer les services de société de gestion comme la Financière de l'Echiquier, DNCA Finance, Rothschild, Portzamparc ou toute autre société de gestion qui aurait retenu votre attention. Notre accompagnement se caractérisera alors par le suivi de vos avoirs déposés auprès de la société de gestion afin de vérifier que celle-ci suit bien les objectifs fixés. Notamment en assurance vie ou vous pouvez changer de société de gestion à votre convenance.

Tarification

Nous avons décidé de pratiquer, pour l'ensemble de nos clients, une tarification maximale identique pour l'achat d'OPCVM à 1% TTC (sauf cas spécifiques : notice AMF, frais de souscription acquis au fonds, frais minimum obligatoire, frais de rachat différent des habitudes de place, frais à 0% et autres cas...). Ainsi, nous avons une totale indépendance à vous proposer tel ou tel OPCVM et vous pouvez aussi souscrire ce que vous voulez sans vous soucier des frais. Nous ne manquerons pas de vous communiquer notre rémunération sur les frais de gestion conformément à la réglementation.

Webclient

En plus des accès internet fournis par nos dépositaires, nos clients ont accès à notre webclient Nexus, ce qui leur permet de bénéficier de la consolidation des avoirs détenus et souscrits par notre intermédiaire. Cet outil permet également un suivi qualitatif relatif aux OPCVM sélectionnés.

Nos dépositaires

Dans le cadre des comptes titres, PEA et PEA-PME, de l'assurance vie, de l'épargne retraite (Madelin, PERP) ainsi que de l'épargne salariale (PEI/PERCOI), nous travaillons avec les grands noms de la banque et de l'assurance : Finavéo/Natixis Eurotitres, Bourse Direct, AXA, Oradéa, Cardif, Generali, UAF Life Patrimoine, SwissLife, Eres Gestion (liste non exhaustives). Grâce à ces partenaires, nous pouvons mettre en place un accompagnement sur-mesure qui sera fonction de votre profil investisseur et de vos objectifs.

Vous trouverez en annexe des exemples et portefeuille.

Vous trouverez en annexe un exemple de consolidation des portefeuilles.

- **Portefeuille PEA**
- **Portefeuille Monde**
- **Exemple de situation de compte**

Premier cabinet parisien et deuxième français à être certifié ISO 22222 par l'AFNOR Certification.

54, rue de Clichy - 75009 PARIS

Téléphone : 01 77 39 00 15 Email : info@arobasfinance.com – www.arobasfinance.com

Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au RCS de Paris 424 317 162 et au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (www.orias.fr) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF. Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle numéro T12062 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n° RCPIP0461 de la compagnie CGPA

Nous définissons lors de nos différents entretiens vos objectifs principaux et fiscaux, votre aversion au risque et vos intentions d'investissement en fonction de la somme ou du patrimoine que vous décidez de nous confier.

Nous analysons l'environnement macro-économique au vue des différentes informations que nous recueillons auprès des acteurs de la place, d'abonnements, de l'analyse fondamentale et technique, de notre expérience mais également des présentations de nos partenaires.

Nous établissons ensuite un scénario à échéance deux ans, afin de déterminer si nous mettons plus l'accent sur les actions, les obligations, les marchés émergents, l'or ou les matières premières.

En dernier lieu, nous adaptons notre analyse en fonction de vos objectifs afin de déterminer une orientation de gestion : prudent, équilibré ou dynamique.

Nous tenons compte également des :

- styles de gestion : actions, obligations, mixte.
- zones géographiques : pays développés, pays émergents et pays frontières.
- tailles de capitalisations : petites, moyennes et grandes capitalisations.
- thèmes de gestion : décoté, croissance, rendement, etc...
- secteurs : eau, luxe, or, matières premières, etc...

Méthode de sélection des fonds dans votre portefeuille

Une fois les orientations de gestion définies, la sélection des fonds se fait à l'aide d'outils tels que Morningstar, Quantalys ou Europerformance. Ces trois sociétés procèdent à l'analyse, au classement et à la notation des fonds. Nous regardons leur politique de gestion, leur performance ainsi que le coût de gestion. Les portefeuilles sont constitués de 5 à 8 fonds, de sociétés de gestion différentes selon une échelle de risque appréhendée grâce à la volatilité sur 6 mois. Celle-ci est calculée à l'aide du simulateur de portefeuille de notre agrégateur de données : Manymore.

Notre sélection s'appuie également sur l'expertise et le suivi d'un nombre limité de société de gestion parmi lesquelles on retrouve Amundi, Rothschild, Fidelity, Carmignac, l'Echiquier, DNCA Finance, M&G Investments, Lazard Frères Gestion, Sycomore AM, etc... via la lecture de leurs communications, notre participation à leurs réunions de gestions, et les "one to one". Notre suivi porte donc sur le suivi d'une quarantaine de sociétés de gestion.

En règle générale, notre sélection de fonds est modifiée chaque année en fonction des thématiques d'investissements qui nous paraissent porteuses pour l'année à venir. Des modifications du portefeuille sont néanmoins possibles en cours d'année. Elles sont susceptibles de découler d'objectifs de performances atteints, du changement de la situation économique, du changement de convictions sur la classe d'actifs, du changement de la politique monétaire, d'une modification interne à la société de gestion, etc... Nous essayons, grâce à nos publications, de vous tenir informé le plus régulièrement possible.

Premier cabinet parisien et deuxième français à être certifié ISO 22222 par l'AFNOR Certification.

54, rue de Clichy - 75009 PARIS

Téléphone : 01 77 39 00 15 Email : info@arobasfinance.com – www.arobasfinance.com

Le suivi des avoirs de nos clients

La préservation de vos avoirs et le respect de vos contraintes sont au centre de nos préoccupations. L'allocation d'actifs peut voir son exposition au risque évoluer en fonction de l'actualité et des perspectives des marchés.

Dans le cadre de la gestion conseillée Arobas Finance, nous nous engageons à vous contacter afin de vous exposer notre stratégie d'investissement et de valider avec vous sa pertinence pour l'avenir. La rencontre des équipes de gestion, la lecture des rapports mensuels ainsi que la participation aux réunions de gestion nous permettent de conforter, d'affiner notre stratégie d'investissement et de vous procurer un suivi régulier.

Nous mettons à votre disposition un accès client dénommé Nexus qui vous permet d'agrèger et de consulter l'ensemble de vos avoirs chez nos dépositaires partenaires.

Arobas Finance a établi quelques règles d'alerte qui peuvent influencer la stratégie d'investissement :

- La variation de plus ou moins 10 % des indices boursiers suivis, entraîne une actualisation de la stratégie d'investissement.
- La variation de plus ou moins 20% d'un support entraîne soit la sortie de la moitié de la ligne, soit la sécurisation de la plus-value.
- La variation de plus ou moins 50% d'un support entraîne soit la sortie du solde de la ligne, soit la sécurisation de la plus-value.
- La variation de plus ou moins 10 % du portefeuille entraîne une réunion de gestion qui peut modifier la stratégie d'investissement.

Les variations correspondent aux performances annuelles mesurées par rapport au cours du 31 décembre précédent.

Dans tous les cas, le client est informé et des arbitrages peuvent lui être proposés.

Programme d'investissement à venir de Monsieur / Madame

Afin d'être plus efficace et pertinent dans notre approche, merci de bien vouloir renseigner ce questionnaire pour qu'Arobas Finance s'inscrive à vos côtés dans vos projets futurs.

Non intéressé	Fait	Intéressé	A faire
---------------	------	-----------	---------

1. PLACEMENTS COURT TERME

Livret A				
Compte sur livret / Compte à terme				
Autres (CDN / Monétaire)				

2. PLACEMENTS FINANCIERS

Compte-titres / PEA				
Assurance vie / Contrat de capitalisation				
Produits structurés				
FCPR / PME				

3. PATRIMOINE IMMOBILIER

Résidence principale				
Résidence locative				
SCPI de rendement				
Viager				
EPHAD / LMNP				

4. OPTIMISATION FISCALE

IR ou ISF (rayer la mention inutile)

FIP / FCPI	IR ou ISF				
PME en direct / Mandat de gestion	IR ou ISF				
SOFICA	IR				
SCPI fiscale (Dufлот)	IR				
Déficit foncier (dont SCPI)	IR				
Malraux / Monuments historiques (dont SCPI)	IR				
Loi Girardin	IR ou ISF				
Nue-propriété / LMP / LMNP	IR ou ISF				
Foncier agricole, forêt, vignoble	IR ou ISF				

5. RETRAITE

PERP / Madelin				
PEE / PERCO / Article 83 / Article 39				

6. CREDIT (Recherche / Renégociation)

OUI NON

7. AUTRES ACTIFS (Or / Art / Bijoux...)

OUI NON

8. PREVOYANCE (Santé / Décès / Dépendance...)

OUI NON

9. ASSURANCE DE BIENS (MRH / GRL / Protection juridique...)

OUI NON

Dans l'optique d'organisation d'événements réservés à nos clients, quels sont vos centres d'intérêts ? (entourez vos choix)

Golf / Tennis / Théâtre / Cinéma / Art / Vin / Voile / Football / Gastronomie

SIGNATURE :